



DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A LA SANTE

A retourner impérativement avec l'ensemble des pièces justificatives à ce guichet ou par voie postale à : $CHPF-SIM-BP\ 1640-98713\ PAPEETE\ TAHITI$

Renseignements sur le demandeur		
Nom de jeune fille : N° de téléphone fixe :	Prénom : Date de naissance : N° de téléphone portable : DN :	
Qualité du demandeur (cochez la bonne ca	ase)	
☐ Patient lui-même	☐ Héritier	
☐ Représentant d'une autorité Judiciaire (OPJ, expert judiciaire)	☐ Mandataire (parent, tuteur ou titulaire d'une procuration)	
Si le <u>demandeur n'est pas le patient</u> , remplissez le cartouche ci-dessous :		
Nom du patient :	Prénom du patient :DN :	
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	
Pour un patient décédé, précisez le motif de la demande (<u>obligatoire</u>):		
☐ Se renseigner sur les causes de la mort☐ Ordre d'une autorité judiciaire	 □ Défendre la mémoire du défunt □ Droit à faire valoir (assurance décès, pension de reversion,) 	
Précisions sur les documents demandés		
☐ Tout le dossier	☐ Document(s) spécifique(s) (<u>listez</u>) :	
Concernant la période ou le(s) service(s) d'hospitalisation/ consultation suivante :		
Modalités de communication		
☐ Consultation sur place ☐ Envoi à mon domicile	☐ Retrait au guichet d'accueil ☐ Envoi à un médecin (précisez le nom et son adresse) :	
Signature du demandeur		
Demande de dossier médical n°2015		
Demande de dossier médical n°2015-	du: // 2015	

Service d'information médicale – CHPF - Avenue du Général de Gaulle – 98716 PIRAE – Tahiti – Polynésie française -Tél : (689) 40 48 47 68 / – Fax : 40 48 60 69 – www.chpf.pf

CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE



LISTE DES PIECES A PRODUIRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE (L'ADMINISTRATION NE FAIT PAS LES PHOTOCOPIES)

Da	Pans tous les cas :	☐ Une copie de votre pièce d'identité
Si	i vous demandez le dossier	d'une autre personne que vous, vous devez en plus joindre :
	Un acte de notoriété pour les héritiers (veuf & veuve, enfants, légataires universels d'un défunt).	
	L'ordonnance ou la réquisition judiciaire pour les experts judiciaires et les OPJ.	
Po	our les mandataires légaux	: :
	La copie du livret de famille (ou de l'acte de naissance), si vous êtes un parent.	
	L'ordonnance du tribunal pour les tuteurs et curateurs.	
Po	our les autres mandataires	:
	La procuration spéciale du	a patient (un modèle est disponible à l'accueil) ;
	La copie d'une pièce d'identité du patient (pour authentifier la signature).	

Pensez à bien compléter votre demande et à la signer pour qu'elle soit traitée rapidement!

Lorsque le dossier sera prêt, le Service des archives médicales (40 48 47 68) vous informera par téléphone de la date à laquelle vous pourrez en prendre possession après paiement des droits (100 FCFP par document, 600 FCFP par image, 328 FCP par cédérom pour un montant total de 2.200 FCFP maximum pour les ressortissants CPS et 3.200 FCFP pour les patients hors CPS). La facturation se fait toujours au tarif le plus avantageux pour le demandeur.

Pour limiter le coût, pensez à limiter votre demande de documents ce qui vous est strictement nécessaire.

Si vous optez pour l'envoi du dossier à votre domicile ou à un médecin de votre choix, les frais postaux seront à votre charge. Ces frais peuvent être très élevés compte tenu du poids de certains dossiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les copies de dossier sont disponibles sous 8 jours pour les dossiers concernant une hospitalisation datant de moins de 5 ans. Dans les autres cas, le délai de délivrance est de maximum deux mois.

Les OPJ sont informés qu'il leur appartient de s'assurer de la présence d'un représentant du conseil de l'ordre des médecins lors de la remise du dossier requis.

Si vous rencontrez des difficultés à faire valoir votre droit d'accès à un dossier médical, les personnes suivantes peuvent vous aider :

- Françoise TATOA, conseillère en droit des patients Niveau 1, nef CHPF, tél : 40 48 61 78
- ➤ **Monique ELLACOTT**, défenseur des droits, av Pouvanaa a Oopa, BP 115, tél : 40 46 85 07 defenseurdesdroits@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
- Commission d'accès aux documents administratifs, 35, rue Saint Dominique, 75700 PARIS 07 SP, fax: +33 1 42 75 80 70

Le dépôt de la demande et le retrait du dossier médical se font auprès du service des archives médicales du CHPF, tous les matins de 08h00 à 11h30, du lundi au vendredi.